

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 029-2024	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> Convention d'occupation à titre précaire du studio des Haras meublé du 28 05 2024 au 27 06 2024 Monsieur Gilles DUPONT
---------------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n° 24.1.12 du 13 février 2024 fixant le tarif de location de l'appartement de 102 m² meublé des Haras,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur Gilles DUPONT,

DECIDE

- Article 1. De signer une convention d'occupation à titre précaire du studio meublé des Haras avec Monsieur Gilles DUPONT du 28 mai au 27 juin 2024.
- Article 2. Le montant du loyer mensuel est de 400€ en application de la délibération n° 24.1.12 du 13 février 2024,
- Article 3. Une caution de 800 € sera demandée et payée par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Article 4. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 28 mai 2024

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

28/05/2024

